



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022-87

ASSAINISSEMENT

9 – Signature de l'avenant n° 2 portant sur le marché public relatif à la mission de coordination de sécurité et de protection de la santé de niveau 1, dans le cadre des travaux d'extension et de la mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées de BONNEUIL-EN-FRANCE

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 20 septembre 2022, s'est réuni le lundi 26 septembre 2022 à l'Espace Culturel la Tuilerie, 8 Rue André Berson - 95470 SAINT-WITZ, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt-six septembre à neuf heures,

Date de la convocation : Le mardi 20 septembre 2022

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Jean-Michel DUBOIS

Nombre de présents : (37)

Dont (36) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Philippe FEUGERE (Andilly), Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Jean-René FAIVRE (Écouen), Mouhammad ABDOUL (Épiais-lès-Louvres), Roland PY et Patrice SAUBATTE (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Martine BIDEL (Le Mesnil-Aubry), Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Pierre COTTIN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Sylvain LASSONDE et Navaz MOUHAMADALY (Sarcelles), Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE (Villeron), Maurice MAQUIN et Maurice BONNARD (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Lionel LEGRAND et Stéphane BECQUET (Mareil-en-France)

Absent(e)s et représenté(e)s : (3)

CAPV : Valério MACCAGNAN (Attainville) a donné pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

CARPF : Patricia AUDOUARD (Le Mesnil-Aubry) a donné pouvoir à Martine BIDEL (Le Mesnil-Aubry)
Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France) a donné pouvoir à Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France)

Présent(e)s sans droit de vote : (1)

CARPF : Jean-Michel DEBCZAK (Saint-Witz)

ASSAINISSEMENT

9 – Signature de l'avenant n° 2 portant sur le marché public relatif à la mission de coordination de sécurité et de protection de la santé de niveau 1, dans le cadre des travaux d'extension et de la mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées de BONNEUIL-EN-FRANCE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le 26 juin 2015, le SIAH a signé un marché public avec l'entreprise BTP CONSULTANTS relatif à la mission de coordination de sécurité et de protection de la santé de niveau 1 dans le cadre des travaux d'extension et de mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées de BONNEUIL-EN-FRANCE.

Le présent avenant n° 2 a pour objet de prolonger la durée du marché public de 11 mois supplémentaires. Cette prolongation intervient afin de permettre la continuité de la mission jusqu'à la fin du chantier d'extension de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE prévue pour fin septembre 2023.

L'avenant rendu nécessaire, a un impact financier sur le marché public selon les modalités suivantes :

- Montant HT initial du marché : 68 360 €
- Montant HT des prestations après avenant n° 1 : 102 540 €
- Montant HT de l'avenant n° 2 : 15 950 €
- % d'écart introduit par l'avenant par rapport au dernier montant du marché (incluant l'avenant n° 1) : 15,6 %
- Nouveau montant HT du marché (avenants 1 et 2 compris) : 118 490 €

Les crédits sont inscrits au budget assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2313.

Cette modification est conforme à l'article L. 2194-1-2° du Code de la commande publique.

Cet avenant a été approuvé par la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 19 septembre 2022.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport Roland PY,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L. 2194-1-2°,

Vu l'avenant n° 2 relatif au marché public à la mission de coordination de sécurité et de protection de la santé de niveau 1 dans le cadre des travaux d'extension et de mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées de BONNEUIL-EN-FRANCE,

Considérant la nécessité pour le SIAH de signer l'avenant n° 2,

ASSAINISSEMENT

9 – Signature de l'avenant n° 2 portant sur le marché public relatif à la mission de coordination de sécurité et de protection de la santé de niveau 1, dans le cadre des travaux d'extension et de la mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées de BONNEUIL-EN-FRANCE

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- Approuve** l'avenant n° 2 relatif à la mission de coordination de sécurité et de protection de la santé de niveau 1 dans le cadre des travaux d'extension et de mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées de BONNEUIL-EN-FRANCE,
- 2- Prend acte** que l'avenant n° 2 prévoit une augmentation par rapport au dernier montant du marché (incluant l'avenant n° 1) de 15,6 %,
- 3- Prend acte** que les crédits sont inscrits au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2313,
- 4- Et autorise** le Président à signer l'avenant, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 26 septembre 2022,

Benoit JIMENEZ,

Signé

Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité le : 04/10/2022

Affichée le : 04/10/2022

Retirée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.